COMMENT VERSER ?

Pour effectuer vos affectations, vous pourrez vous connecter sur le site SOLTéA (ouverture mi-janvier 2023).

Pour accéder à votre compte, vous devez vous identifier via la plateforme https://www.net-entreprises.fr/

Pour que le ou les établissements sélectionnés puissent bénéficier du versement de vos affectations au 15 juillet 2023, vous avez jusqu'au 7 juillet 2023 pour finaliser vos souhaits.

Mais c'est à vous de choisir le bénéficiaire !

GRACE A VOUS !

Quelques réalisations de nos élèves

Chefs d'entreprise, commerçants, artisans,

devenez NOS PARTENAIRES

et soutenez notre établissement !

Versement du solde de la taxe d'apprentissage 2023 : on vous dit tout !

En 2023, il n'y aura qu'un seul interlocuteur. L'Etat a confié à l'URSSAF, la MSA la collecte des contributions de formation professionnelle et du solde de la taxe d'apprentissage.
Aucun versement direct aux établissements ne devra être effectué.

La section d'enseignement adaptée du collège Denfert Rochereau (code UAI : 0790978j) est habilitée à recevoir ce type de versement. Vous pouvez donc flécher votre versement sur notre section d'enseignement adapté.

Présentation de la SEGPA

Le collège Denfert Rochereau accueille 574 élèves dont 60 élèves relevant de la SEGPA. En classe de 4ème et de 3ème, les élèves découvrent le monde professionnel au travers de l'atelier HAS (Hygiène Alimentation et Services) et du pôle habitat

A quoi sert la taxe d'apprentissage ?

Cette contribution permet d'améliorer les ateliers de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA), de faire intervenir des professionnels, d'organiser des sorties dédiées à la découverte professionnelle, ...